

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Voie communale n° 1 de la Mairie

AT20250906

Le Maire de la Commune de Moulon,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la 100^{ème} fête locale par l'association Moulon en fêtes le 05 septembre et le 07 septembre 2025 place des platanes il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°1 de la mairie, parallèle à la Route Départementale n°18,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°1 de la mairie (qui part de la Poste, rejoint l'immeuble LECOURT et contourne le champ de foire) sera interrompue du 1^{er} septembre 2025 à 7 heures jusqu'au 08 septembre 2025 à 18 heures

Article 2 : Les riverains de la voie communale n°1 pourront circuler sur cette voie ainsi que les services de gendarmerie, de police et de secours.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront sous la responsabilité et apposés par la commune de Moulon pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 Grézillac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Libournais,
- Monsieur le Président de l'association « Moulon en fêtes »

Fait à Moulon, le 07 août 2025.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS.

